

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29.09.11

<i>Nombre de</i>		<i>L'an deux mille onze le 29 septembre à 18h30</i>
<i>Conseillers :</i>		<i>le Conseil Municipal de la Commune d'Eyjeaux</i>
En exercice	15	<i>dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire</i>
Présents jusqu'à		<i>à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PICHERIT Gérard, Maire</i>
19h25	10	<i>Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2011</i>
Votants	14	<i>Présents: MM. PICHERIT, BLANCHETON, MM BOYER,</i>
		M .MALLEFOND, M. DUSSARTRE, M. BONNAT, Mmes RIBIERE,
Présents entre 19h25		GAILLARD, DEPIERRE, M. SARRE, M FAURE(arrivée 19h25) Mlle
et 19h35 :	11	COUDERT (arrivée à 19h35)
Votants	15	Absents excusés : Mmes ANDRE, LALET, MM NOUHAUD, FAURE
		(arrivé à 19h25), Mlle COUDERT (arrivée à 19h35)
Présents à compter de		
19h35 :	12	Pouvoir : Mme ANDRE à Mme BOYER, M. NOUHAUD à M.BONNAT,
Votants :	15	Mlle COUDERT à M.SARRE, Mme LALET à M.PICHERIT

Secrétaire de séance : Mme RIBIERE

- **Délibération n° 2011-036 : Décision budgétaire modificative N°1 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux modifications budgétaires suivantes sur le budget principal :

De section à section :

-Section investissement recettes

Chapitre 16-article 1641(emprunt) : **+67 723.00€€**

-section investissement dépenses

Chapitre 23-article 2313(pour info P0039) : **+67 723.00€**

En interne section investissement dépenses

Chapitre 20 article 205 : **- 4 500.00€**

Chapitre 20 article 202 : **+ 4 500.00€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette décision budgétaire modificative n°1.

- **Délibération n°2011-037 : Taux et exonérations facultatives de la taxe d'aménagement**

M. le Maire informe le Conseil qu'à compter de mars 2012 la taxe d'aménagement se substituera à la taxe locale d'équipement(TLE).

M. le Maire rappelle au Conseil que le taux de la TLE pour la commune est de 2%.

Pour instituer la taxe communale à un taux choisi (maximum 5%), il convient de délibérer avant le 30 novembre 2011 faute de quoi elle sera instituée de plein droit au taux de 1%

M. le Maire propose au Conseil d'instituer un taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal et d'accorder certaines exonérations facultatives prévues par la loi

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 3%** (choix de 1% à 5%) ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 30 % de leur surface* ;

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

L a présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

- **Délibération n° 2011-038 : Convention avec la commune de Feytiat pour l'accueil dans les crèches**

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil la convention à intervenir avec la commune de Feytiat pour l'accueil des enfants d'EYJEAUX dans les crèches de Feytiat

La commune de Feytiat a contribué à créer 2 structures d'accueil des jeunes enfants pour un total de 43 places (les Diablotins et Chapi Chapo). La commune d'Eyjeaux a eu un rôle important dans la création de la structure Chapi Chapo. Ces 2 structures permettent l'accueil des enfants d'Eyjeaux.

Cette convention précise la teneur de la subvention que la commune d'Eyjeaux versera à la commune de Boisseuil pour participer aux frais liés aux locaux afférents à ces 2 structures.

Participation sous forme de subvention annuelle dont le montant est fixé selon un pourcentage moyen d'activité défini en « nombre d'heures enfants facturés » de la commune d'Eyjeaux au sein des 2 crèches.

Ce taux d'activité découle d'un pourcentage d'enfants dont les parents résident à Eyjeaux au regard du nombre total d'enfants fréquentant les deux structures (les Diablotins et Chapi Chapo). Il sera actualisé à chaque début d'année N+1 sur la base d'un taux d'activité réel moyen des 2 structures afin de fixer la subvention définitive due pour l'année N

A ce taux annuel moyen sera appliqué un surcoût moyen de gestion des crèches en délégation de service public fixé à 26 811.065€

Pour 2011, la subvention s'élève à 7 391.18€ pour un taux moyen d'activité de 27.57% pour les 2 crèches au 1^{er} trimestre 2011.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable pour une durée maximum de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, une voix contre et 6 abstentions le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention précitée avec la commune de Feytiat, dont une copie est annexée à la présente délibération

- **Délibération 2011-0039 Construction de réseau de desserte électrique au « lotissement le Pré La Vigne »**

M le Maire rappelle au Conseil que la commune a récemment vendu à un particulier un terrain situé dans le lotissement « le Pré La Vigne » qui nécessite une desserte intérieure en basse tension.

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat Energies Haute Vienne

Vu les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 7 février 2007 approuvé par arrêté n° 2007-990 de Monsieur le Préfet de la Haute Vienne du 28.06.2007

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts le SEHV est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de desserte du lotissement « le Pré la vigne » en réseau basse tension.

Définition des conditions techniques

Le SEHV procède à l'étude d'avant projet sommaire des réseaux BT à la demande de la collectivité et apporte assistance à cette dernière dans le choix des matériels.

Le SEHV établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Le Syndicat assure :

-L'intégralité des études . A l'issue des études le devis des travaux est remis pour approbation.

-la surveillance des travaux

-les opérations préalables à la réception des travaux ainsi qu'à la réception. A l'issue de cette dernière le réseau BT est remis en concession à EDF.

Conditions financières

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commandes relatifs à la distribution sur les réseaux BT

L'intégralité des clauses de ses marchés s'applique à l'opération.

➤ Modalités de remboursement

La commune rembourse le Syndicat sur la base du cout réel des travaux dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Par délibération du comité syndical le cout à la charge de la commune est fixé à 75% du montant du cout des travaux de la desserte intérieure basse tension

Pour cette opération l'estimation des travaux est **de 1 590.00€HT , la participation estimée de la commune est donc de 1 192.50€HT**

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil

Approuve l'avant projet définissant les conditions techniques

Décide de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de desserte basse tension pour le lotissement « le pré la vigne »

Autorise M. le Maire à signer des conventions et pièces réglementaires à la réalisation de l'opération

- **Délibération n°2011-040 : Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes « Polygone »**

M le Maire rappelle au Conseil que le Conseil l'a autorisé, par délibération en date du 25.01.11 à signer un avenant n°1 avec le cabinet d'architectes « Polygone » portant sur l'aménagement de la cour de récréation.

- rappel avenant n°1 :

Montant initial des travaux : 153 480.00€HT

Nouveau montant estimé des travaux : 164 843.17€HT

Honoraires initiaux maîtrise d'œuvre : 13 813.20€HT

Nouveaux honoraires : 14 835.89€ HT

Montant de l'avenant : 1 016.70€ HT

Le coût réel des travaux après appel d'offre dépasse largement l'estimation initiale, c'est pourquoi M. le Maire propose au Conseil la conclusion d'un avenant n° 2 au contrat initial

Avenant n°2 :

Nouveaux montant réel des travaux : 231 026.13€ surcout : **66 182.96HT**

Honoraires à 9% sur surcoût : **5 956.48€ht**

Proposition architecte : **4 000€ht**

NOUVEAUX HONORAIRES : 18 836.89€ht

Après délibération, à l'unanimité le Conseil autorise M. Maire à signer l'avenant n°2 d'un montant de 4 000.00€ht avec le cabinet d'architecte « Polygone » et précise que le montant total des honoraires de cabinet pour la maîtrise d'œuvre de l'opération intitulée « transformation d'usage de la Mairie en salle de classe et extension » s'élève dorénavant à 18 835.89€ht

- **Information du Conseil : travaux supplémentaires dans la cour de l'école**

M LE Maire informe le Conseil qu'il a retenu une proposition de MASSY T.P pour un complément d'enrobé d'un montant 2 069.14€ht

- **Délibération n°2011-041 : vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux**

M le Maire informe le Conseil qu'un amendement dans la loi de finances rectificative abaisse la cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de 1% à 0.9%.

Cette décision ampute les ressources du service public formation de 33.8 millions d'euros par an et ce dès 2012.

Le CNFPT souhaite protéger le volume et la qualité de la formation dispensées par l'établissement.

Les mesures d'ajustement à l'étude sont : non remboursement des frais annexes (déplacements, restauration, hébergement), rendre certaines formations payantes.

Ces mesures impacteront directement le budget des collectivités locales, et le surcote dépassera « l'allègement » de la cotisation.

C'est pourquoi M. le Maire propose au Conseil l'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1%.

Après délibération le Conseil, à l'unanimité demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation de leurs agents.

- **Délibération n°2011-042 : création d'un emploi sous contrat CUI CAE**

M. le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la création d'un emploi CAE-CUI à compter du 1^{er} octobre 2011 pour 20 heures hebdomadaires et pour une durée de 6 mois renouvelables .

Ce contrat permettrait de compenser la perte de l'auxiliaire de vie scolaire employé par l'éducation nationale qui secondait l'équipe enseignante et qui n'a pas été remplacé. La personne recrutée interviendrait également avec le personnel communal pour toutes les activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise la création d'un emploi sous contrat CUI-CAE dans les conditions précitées, et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 et seront prévus au budget 2012.

QUESTIONS DIVERSES

- **Délibération 2011-043 : Admission en non valeur**

M le Maire propose de statuer sur l'admission en non valeur proposé par le receveur municipal :é

Somme : **49.55€** correspondant aux pièces suivantes

*Rôle garderie -2010-pièce n° R-7-57 : 22.75€

*Cantine -2010 Titre n° 140- 26.80€

Un état des titres irrécouvrables proposés pour admission en non valeur est joint à cette délibération.

M le Maire précise que cette admission en non valeur génèrera l'émission d'un mandat du même montant à l'article 654.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'admission en non valeur pour les pièces précitées, soit la somme de 49.55€, précise qu'un mandat du montant équivalent sera émis article 654 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2011.

- **Délibération n° 2011-044 : Subvention exceptionnelle « course des 3 limousines »**

M. le Maire propose au Conseil d'accorder une subvention d'un montant de 200€ à l'association Foyer Club Laïc de Feytiat pour l'organisation de la 5^{ème} édition de la course « nocturne des 3 limousines ».

Mlle COUDERT ne prend pas part au vote.

Après délibération, par 14 voix pour, le Conseil décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association Foyer Club Laïc de Feytiat et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2011.

- **Délibération n° 2011-045 : Création d'un poste de rédacteur chef**

En raison de la réussite à l'examen professionnel de rédacteur chef d'un agent de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil de créer au 1^{er} novembre 2011 un poste de rédacteur chef à temps complet.

Il précise que le poste de rédacteur actuellement occupé par l'agent sera supprimé par délibération quand l'arrêté de nomination de l'agent à son nouveau poste sera prononcé, après avis de la CAP compétente.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil décide de créer au 1^{er} novembre 2011 un poste de rédacteur chef à temps complet et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2011.

- **Délibération n°2011-046 : renouvellement de demande de DETR pour l'aménagement de la cour de l'Ecole**

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler la demande de DETR au titre de la programmation 2012, pour l'aménagement de la cour de l'Ecole, car la demande initiale au titre de la DETR (ancienne DGE) programmation 2011 n'a pas été retenue.

Il est possible de renouveler cette demande car l'accusé de réception du caractère complet de la demande initiale autorisait le commencement des travaux.

Il suggère de réactualiser la demande au vu du coût réel des travaux et de la maîtrise d'œuvre :

Maitrise d'œuvre et mission SPS : 9 481.19€ HT

Coût des travaux après appel offre : 146 982.96€ HT

Coût total de l'opération : 156 464.15€HT - 187 131€ TTC

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

CTD(obtenu) : 8 800.00€

DETR (sollicitée 25%): 39 116€

FCTVA : 28 971.00€

Autofinancement : 110 244.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil autorise M. le Maire à redéposer un dossier de demande de subvention (renouvellement) au titre de la DETR programmation 2012 pour les montants réactualisés énoncés ci dessus.

Séance du Conseil Municipal du 29 Septembre 2011

Délibérations n°2011-036 à 2011- 046

Signature des conseillers municipaux

Nom du conseiller	Présent Ou excusé	pouvoir	signature
PICHERIT Gérard , Maire	présent	Mme LALET	
BLANCHETON Jean Louis 1 ^{er} adjoint	présent		
ANDRE Martine -2 ^{ème} adjoint	excusée		
BOYER Angéline -3 ^{ème} adjoint	présente	Mme ANDRE	
MALLEFOND Jean Pierre-4 ^{ème} adjoint	présent		
FAURE Christian	Présent Arrivé à 19 h 25		
DUSSARTRE David	présent		
GAILLARD Catherine	Présente		
BONNAT Jean	présent	Mr NOUHAUD	
COUDERT Elodie	Présente à partir de 19 h 35	Mr SARRE Jusqu'à 19 h 35	
NOUHAUD Marc	excusé		
RIBIERE Nicole	présente		
DEPIERRE Nadine	présente		
SARRE Pierre	présent		
LALET Evelyne	excusée		

